

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-1084

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	240 000 000
Concours spécifiques et administration	240 000 000	0
<i>Compensation aux départements face à la revalorisation du RSA (ligne nouvelle)</i>	<i>240 000 000</i>	<i>0</i>
<i>(ligne nouvelle)</i>		
<b>TOTAUX</b>	240 000 000	240 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lors des débats sur la loi de finances rectificative pour 2022, le Parlement a adopté le principe d'une compensation aux Départements de la revalorisation du RSA à hauteur de 4% décidée par l'Etat. Cette revalorisation fait partie des dépenses structurelles et pérennes des Départements ; la logique du vote intervenu cet été implique qu'elle soit prolongée en 2023.

En compensant à 240 millions d'euros en année pleine (le double des 120 millions votés pour la demi-année 2022), il s'agit de faire appliquer le principe du décideur-payeur. Cette décision de revalorisation, si elle est légitime, a été actée de manière unilatérale par l'État, qui doit donc la compenser.

Le RSA fait historiquement partie des compétences décentralisées que l'État s'est engagé à compenser, or force est de constater qu'il ne le fait pas, puisque sur les 11 milliards de dépenses de RSA, les Départements ont déjà un reste à charge de 5,4 Md€.

Cette revalorisation de 4% n'est qu'une des dépenses décidées par l'État – pour certaines non concertées et souvent partiellement voire pas compensées – qui se sont accumulées en moins d'un an. En cumulé, l'ensemble de ces charges brutes (avant recettes) majore les dépenses de fonctionnement de 5,8%, dont 3,9% au titre de ces mesures. Les charges nettes supplémentaires représentent au total près de 2,5 milliards d'euros pour les Départements.

Le présent amendement vise ainsi à créer une ligne nouvelle « Compensation aux départements face à la revalorisation du RSA » dotée de 240 M€. Seraient diminués du même montant les crédits de l'action 5 du programme 119.

Les règles de recevabilité budgétaire oblige à gager cette proposition via un transfert de crédits provenant d'autres programmes de la mission. Il n'est en aucun cas souhaité de diminuer les crédits d'une dotation ; l'auteur de cet amendement défend la levée de ce gage par le Gouvernement, souhaitant la pérennité des autres dispositions de cette mission.